



Finances personnelles
(de A à M)

À propos de...

Finances personnelles
(de A à M)

FONDS
FMOQ

Note aux lecteurs

Cette brochure est la première de deux consacrées aux finances personnelles.
La seconde, qui constituera la suite de celle-ci, sera publiée au début de l'année prochaine.

1. Le présent document ne traite ni de fiscalité ni de placement. Comme il présente un survol de certains points relatifs aux finances personnelles, il n'a pas la prétention de traiter ce sujet de façon exhaustive.
2. Compte tenu de la complexité de certaines règles d'ordre légal, fiscal ou autres, nous recommandons fortement de toujours consulter un professionnel avant de prendre quelque décision financière que ce soit.
3. Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination, afin de faciliter la lecture et la compréhension des textes.
4. Les membres de l'équipe de la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* seront heureux de prendre connaissance des remarques, commentaires ou suggestions que les lecteurs voudront bien leur faire parvenir.
5. Le site Internet de la Société (www.fondsfmoq.com) contient une version électronique complète du présent document avec les hyperliens actifs vers les sites Internet des différentes ressources mentionnées dans la section RÉFÉRENCES ainsi que les modèles EXCEL de bilan et de budget dont il est fait mention aux pages 13 et 15.

Les finances personnelles de A à M

La publication de cette première de deux brochures consacrées aux finances personnelles s'inscrit dans la poursuite de la mission de la Société qui, outre la promotion et la distribution de produits financiers adaptés aux besoins et aux attentes des membres de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), de l'Association des Optométristes du Québec (AOQ) et de leurs proches, voit également à diffuser une information neutre, objective, impartiale et susceptible de les aider à faire des choix éclairés et judicieux sur les plans économique et financier.

En prenant connaissance de cette édition, vous serez en mesure de constater qu'il n'est pas du tout nécessaire d'être un expert pour comprendre ce sujet *a priori* aride mais dont l'importance est cruciale pour prévenir ou régler bien des problèmes et, surtout, pour éviter l'insécurité, l'anxiété ou la déprime qui y sont associées.

Peu importe notre âge ou notre revenu, il est d'autant plus important de contrôler nos finances personnelles que personne d'autre ne le fera à notre place. C'est donc à nous seuls qu'incombe la responsabilité de savoir où notre argent va, de le protéger et de le faire fructifier.

En parcourant régulièrement ce document conçu de façon à pouvoir être consulté facilement, vous constaterez qu'en ce domaine, il n'y a pas de recette magique et qu'il faut éviter à tout prix les absolus. Seules la rigueur et la discipline et, bien entendu, la présence d'un ou de plusieurs professionnels aguerris, permettent d'atteindre les objectifs inhérents à la sécurité financière.

C'est donc une invitation à mieux vivre que nous vous adressons avec cette nouvelle publication qui, je l'espère, vous plaira.

Le vice-président exécutif,



Jean-Pierre Tremblay

Janvier 2004

Index

Avant propos	6		
A		D	
Abri fiscal	7	Décès	22
Accumulation de la richesse	8	Union civile et succession	22
Automobile	8	Dépenses	23
Louer ou acheter ? Une mauvaise question	8	Trop dépenser peut retarder le début de la retraite	24
Une voiture en échange ?	9	Dépenses du ménage	24
Quelques mythes fréquemment véhiculés	10	Documents	25
B		Don	25
Bilan	12	Crédit d'impôt	25
Le bilan financier est aussi important qu'un bilan de santé	12	Attention aux mirages !	26
Bourse	14	E	
Comment obtenir des informations sur une compagnie inscrite à la cote d'une bourse canadienne ?	14	Effet de levier	27
Budget	14	Endettement	28
C		Des signes qui ne trompent pas	28
Compte conjoint	16	Des remèdes éprouvés	28
Conseils pratiques	16	Faillites : des statistiques alarmantes	29
Conjoints de fait	17	Enfant	30
Exceptions	17		
Un contrat de vie commune	17		
Crédit	18		
Cartes de crédit	18		
Cartes de débit	19		
Financement offert par les magasins	19		
Cote de crédit	20		
Pointage de crédit	21		
Conseils pour maintenir un bon dossier de crédit	21		

F

Factures	32
Combien de temps les conserver ?	32
Fiducie testamentaire	33
Fractionnement du revenu familial	34
Quand peut-on fractionner le revenu ?	34
Y a-t-il des restrictions ?	34
Règles d'attribution du revenu	35
L'intérêt sur le prêt	36
Prestations de la Régie des rentes du Québec	36
Cotiser à un REER de conjoint	36
La règle des trois (3) ans	36
Frais bancaires	37
Gare aux guichets automatiques !	37
Fraude	38
La confiance ne doit jamais être aveugle	38
Délits économiques	39
Vol d'identité	39

I

Information financière	42
L'information, c'est capital !	42

M

Maison	43
Une dépense de consommation, pas un investissement	43
Acheter une maison ou cotiser à son REER ?	44
Régime d'accession à la propriété (RAP)	44
Quelques mythes à dégonfler !	45
Consommation d'énergie	46
Mise à part de l'argent	47

Références	48
Agence de l'efficacité énergétique du Québec	48
Agence des douanes et du revenu du Canada	48
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes	48
Association des banquiers canadiens	48
Bourse de Toronto	48
Bureau des services financiers (Québec)	48
Bureau du Surintendant des faillites du Canada	48
Centre RECOL	49
Chambre des notaires du Québec	49
Commission des valeurs mobilières du Québec	49
Communication-Québec	49
Développement des ressources humaines Canada	49
Éducaloi	49
Equifax Canada inc.	49
Gendarmerie royale du Canada	49
Globetrotter.net	49
Industrie Canada	49
Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (Fonds FMOQ)	49
Ministère de la Justice (Québec)	49
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (Québec)	50
Office de l'efficacité énergétique du Canada	50
Ordre des administrateurs agréés du Québec	50
Ordre des comptables agréés du Québec	50
Ordre des comptables généraux licenciés du Québec	50
PhoneBuster	50
Régie des rentes du Québec	50
Revenu Québec	50
Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)	50
TransUnion (Le Groupe Écho)	50
WebFin.com	50
Yahoo!Finance	50
Liste des sigles et abréviations	51

Avant-propos

Sur le plan financier, la vie d'un individu ou d'un couple comprend généralement quatre (4) grandes étapes.

Accumulation

Au début d'une carrière professionnelle, l'horizon de placement d'une personne est à long terme. C'est le moment de réduire son taux d'endettement et de commencer à épargner un pourcentage fixe de ses revenus (10 % idéalement), notamment en adhérant à des programmes d'épargne systématique. De fait, c'est la période idéale pour faire de l'épargne une dépense prioritaire.

Consolidation des acquis

On parle de consolidation dans la mesure où les revenus excèdent les dépenses. C'est la période de la vie où les enfants quittent la résidence familiale. Souvent, la maison est libre de dette et on envisage de se constituer un portefeuille d'investissement. On songe même à profiter des droits inutilisés quant aux cotisations à son régime enregistré d'épargne-retraite (REER). C'est le moment de commencer à identifier les sources de revenus qui seront disponibles lors de la retraite.

Indépendance financière

Si les éléments de l'actif accumulé couvrent les dépenses de la vie courante, il faut impérativement éviter de risquer les gains acquis et de compromettre son pouvoir d'achat. La gestion des revenus doit faire l'objet d'une attention soutenue.

Dons

C'est la période de la vie où l'attention est davantage portée sur la distribution de l'argent que l'on a en surplus, si tel est le cas!

Pour traverser chacune de ces étapes de la façon la plus agréable et la plus harmonieuse possible, il faut des finances personnelles saines.

A

Voir aussi :
REER

Abri fiscal

Un abri fiscal permet de réduire l'impôt à payer sur de l'argent investi. Plus celui-ci est placé longtemps dans cette « serre financière » où il peut croître sans interruption, plus sa croissance est rapide, stable et vigoureuse.

En général, un abri fiscal permet de différer l'imposition d'un gain. Il ne permet donc pas d'éviter de payer de l'impôt, mais plutôt de le reporter, les revenus de placement générés par l'argent placé dans un abri fiscal n'étant imposés qu'au moment du retrait des fonds du régime. En pratique, l'impôt est payé uniquement sur les gains de l'année au cours de laquelle le retrait est effectué.

Comme les gouvernements ont supprimé un très grand nombre d'allègements fiscaux au cours des dernières années, il n'y a presque plus d'abris fiscaux. Les deux (2) plus connus qui subsistent sont le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Même si les lois fiscales permettent d'investir dans certains abris, il faut prendre bien soin de connaître les risques inhérents à ce genre d'investissement. Certaines pertes ou déductions n'étant pas admissibles, les investisseurs s'exposent au risque d'être obligés de payer des impôts, des intérêts ou des pénalités auxquels ils ne s'attendent pas.

Accumulation de la richesse

Les spécialistes recommandent qu'au sein d'un couple marié, le conjoint qui gagne le plus haut revenu paie toutes les dépenses familiales et que l'autre conjoint utilise son salaire pour économiser et effectuer des placements imposés à un taux moindre.

Voir aussi :
Compte conjoint -
Dépenses -
Patrimoine familial

Il faut cependant être conscient des règles relatives au patrimoine familial, car tous les placements n'en font pas nécessairement partie.

Automobile

Louer ou acheter ? Une mauvaise question

S'il est un aspect des finances personnelles où il n'y a pas d'absolu ni de réponse toute prête, c'est bien celui relatif au mode d'acquisition d'une automobile.

Bien des choses sont dites chez les concessionnaires ou dans les médias électroniques, et bien des choses sont écrites dans les pages des médias imprimés, à propos des avantages et des inconvénients de chacune de ces formules.

La bonne question à se poser n'est pas de savoir s'il faut louer ou acheter une voiture, mais laquelle des deux (2) formules - la location ou l'achat - offre le meilleur taux de financement, une différence d'à peine 1 % étant suffisante pour rendre l'une plus intéressante que l'autre.

Si la location permet d'obtenir le meilleur taux d'intérêt, et si le prix du véhicule est raisonnable, il faut privilégier cette formule et exercer l'option d'achat à la fin du contrat de location; d'où l'importance de toujours négocier d'abord et avant tout le prix de son véhicule, indépendamment du fait qu'il sera loué ou acheté. Certes, des paiements devront être faits pendant une plus longue période de temps, ce qui entraînera davantage de sorties de fonds; mais il faut éviter l'erreur de comparer ces dernières alors qu'elles s'effectuent à des périodes différentes.

Il faut être conscient qu'avec la formule de la location, le débiteur ne se rend jamais au bout de son prêt. À la fin du contrat de location, le solde de la dette n'est pas de 0, et il doit rembourser son prêt soit en achetant la voiture, soit en la remettant au créancier.

Exemple

Prix du véhicule avant TPS et TVQ (frais de préparation, de transport, etc., inclus)	33 781 \$
Prix incluant les taxes	38 857 \$
Taux d'intérêt (location ou achat)	5,8 %

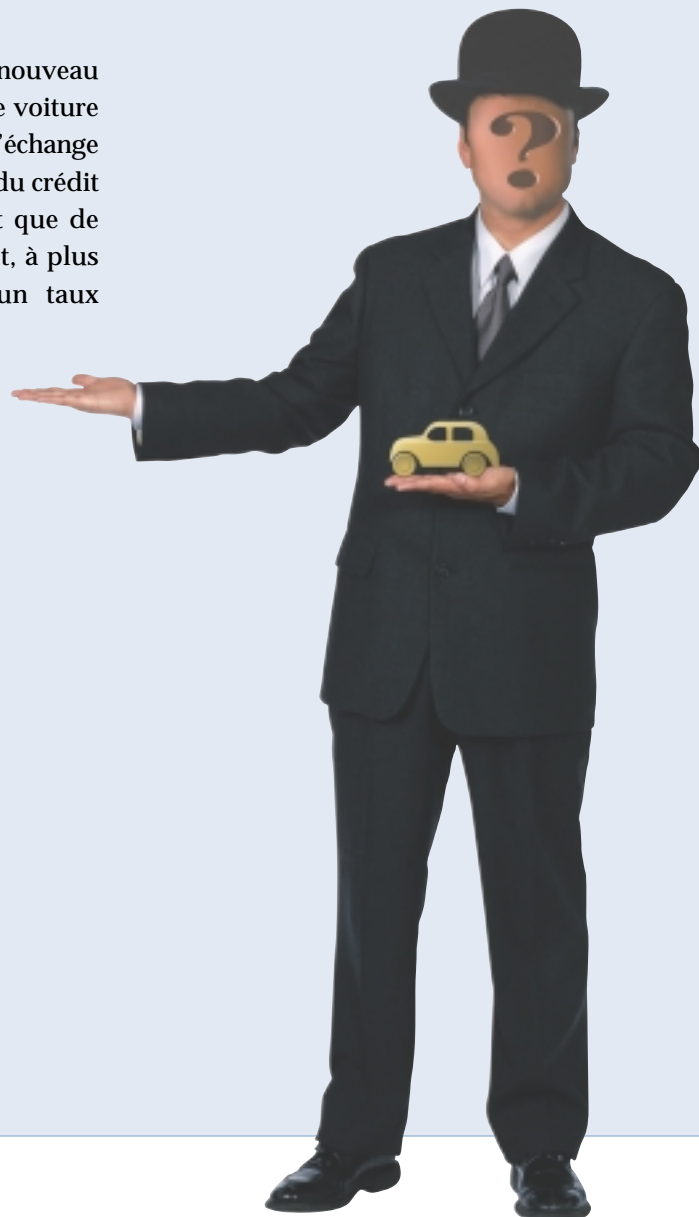
Hypothèse

La valeur résiduelle de l'automobile prévue au contrat de location à la fin de la période de 36 ou de 48 mois correspondra à la valeur du marché.

Nombre de mensualités	Montant des mensualités (achat)	Montant des mensualités (location)	Différence mensuelle
36	1 178 \$	665 \$	513 \$
48	909 \$	570 \$	339 \$

Une voiture en échange ?

Au moment d'acheter ou de louer un nouveau véhicule, toute personne qui offre une voiture en échange peut exiger que la valeur d'échange lui soit remise. Ce faisant, elle profite du crédit de taxes et conserve l'argent, plutôt que de l'appliquer à une réduction d'un prêt, à plus forte raison si celui-ci comporte un taux d'intérêt de 0 %!



Quelques mythes fréquemment véhiculés

En louant, il est préférable de verser de l'argent comptant pour réduire le solde de la dette!

Dans le cas d'une location, il faut impérativement éviter de verser de l'argent dans le but de réduire le solde de la dette. Dans la majorité des contrats de location, une clause de garantie d'écart prévoit qu'en cas de perte totale du véhicule, le bailleur assume la différence entre la valeur du véhicule et le solde de la dette. Le locataire n'a aucun avantage à réduire cette dernière.

Louer donne droit à davantage de déductions fiscales!

Cette affirmation erronée est fondée sur le fait que le montant de la location est entièrement déductible pour les personnes qui peuvent déduire une dépense de ce genre, tandis que le coût de la voiture ne peut être que partiellement amorti. Or, il arrive souvent que le second montant s'avère, à la longue, plus élevé que le premier.

Louer permet d'économiser sur les taxes de vente!

N'en déplaise à ceux qui adhèrent à cette théorie, elle ne résiste pas devant la réalité : plus on consomme, plus on paie de taxes; plus on emprunte, plus on paie d'intérêts.

Louer permet de jouir d'une voiture neuve au prix d'une voiture d'occasion!

Cet argument en est un de vendeur de voitures, pas de conseiller financier chevronné. Cette vision à court terme incite malheureusement plusieurs personnes à croire que des mensualités égales correspondent à des coûts inégaux.

Tant la durée des mensualités que l'avoir propre constitué ne sont pas les mêmes dans chacun des cas. La voiture d'occasion est entièrement payée après trois (3) ans. Et on n'a jamais vu une location permettre l'accumulation de capital.

Outre les taux d'intérêt demandés qui diffèrent, il faut comprendre que plus la mensualité est réduite, plus la partie relative au paiement des intérêts est significative.

Plusieurs spécialistes sont d'opinion que l'obsession de la mensualité conduit à louer une voiture toute sa vie durant et, conséquemment, à s'appauvrir de façon permanente.

Les coûts d'entretien d'une voiture d'occasion sont très élevés!

Selon le CAA, en 1998, les coûts d'entretien annuels moyens d'une automobile vieille de six (6) ans étaient de 798 \$, comparativement à 397 \$ pour une automobile vieille de trois (3) ans. Faut-il dès lors assumer la dépréciation très importante que subit une voiture neuve dès qu'elle quitte le terrain du concessionnaire? Poser la question, c'est y répondre.

De plus, il ne faut pas oublier qu'une garantie prolongée est moins coûteuse que des locations répétitives.

Louer évite l'endettement!

En dépit des apparences trompeuses découlant du fait que le locataire n'est pas propriétaire du véhicule, la location est bel et bien une dette dont la période d'amortissement varie entre 65 et 85 mois, c'est-à-dire le temps qu'il faudrait pour que le solde de cette dette soit ramené à 0. Cette période étant plus longue que celle d'un emprunt, la mensualité est moindre.

Cependant, en assumant des coûts comme l'entretien, l'immatriculation et les assurances, le locataire est en pratique considéré comme un propriétaire. Et même si la valeur de l'automobile n'apparaît pas au bilan personnel du locataire, ses paiements, eux, influent sur son dossier de crédit.

Acheter permet de conserver sa voiture plus longtemps!

Sous réserve de conditions de financement avantageuses, rien n'empêche de louer pour acheter plus tard. Or, il vaut toujours mieux profiter d'un taux avantageux au moment où le solde de la dette est le plus élevé. Et la location ne signifie pas qu'il faille changer souvent de véhicule.

Louer n'est pas avantageux lorsque l'on fait beaucoup de kilométrage!

Peu importe que le véhicule soit acheté ou loué, faire beaucoup de route est dispendieux. Le cas échéant, le propriétaire constate une diminution significative de la valeur marchande, tandis que le locataire se voit contraint de payer d'importants frais supplémentaires au terme de la période de location.

À cet égard, il convient de signaler que les frais de kilométrage excédentaire prévus dans les contrats de location s'avèrent souvent moins onéreux que le coût, pendant les premières années, de la dépréciation par kilomètre d'un véhicule acheté. Et si le locataire décidait d'acheter la voiture à la fin du contrat de location, il n'aurait pas à payer ces frais.



Pour de plus amples renseignements

Dans la section «La loi et vos droits» du site Internet d'Éducaloi ([voir RÉFÉRENCES](#)), la rubrique «Location» contient des renseignements pertinents.

B

Voir aussi :
Crédit – Planification
financière – Retraite

Bilan

Le bilan financier est aussi important qu'un bilan de santé

Un bilan est un outil fort utile qui permet de tracer le portrait de sa situation financière personnelle (actif et dettes) et de déterminer la valeur de son patrimoine. C'est donc un outil de planification très utile qui doit être vérifié régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par année. Ce faisant, il permet de voir si notre valeur nette augmente et, dans le cas contraire, de prendre les mesures correctrices qui s'imposent.

La première de nos deux brochures sur les finances personnelles insiste sur l'importance du bilan comme outil de planification et de gestion. Afin que vous puissiez effectuer votre propre bilan, voici un modèle que vous pouvez télécharger (fichier Excel) et remplir à l'écran sans vous soucier des calculs, ceux-ci se faisant automatiquement.

[Cliquez ici](#)

B

13

Mon bilan

	Monsieur ou Madame	Conjoint(e)
Biens liquides		
Comptes bancaires		
Fonds de marché monétaire		
Placements rachetables		
Autres placements		
Total des biens liquides	\$	\$
Biens semi-liquides et biens productifs		
Placements à terme		
Fonds communs de placement		
Compte de courtage		
Autres		
Total des biens semi-liquides et productifs	\$	\$
Biens enregistrés		
REER – CRI		
REER autogéré		
RPA		
RPDB		
Autres placements enregistrés		
Total des biens enregistrés	\$	\$
Biens personnels		
Résidence principale		
Résidence secondaire		
Automobile(s)		
Meubles meublants et autres		
Total des biens personnels	\$	\$
Actif total		
(biens liquides + biens semi-liquides et productifs + biens enregistrés + biens personnels)	\$	\$
Passif à court terme		
Carte(s) de crédit		
Marge(s) de crédit		
Prêt(s) auto		
Prêt(s) personnel(s)		
Achats devant être remboursés dans un (1) an		
Remboursement RAP de l'année en cours		
Autre(s) prêt(s)		
Total du passif à court terme	\$	\$
Passif à long terme		
Prêt hypothécaire		
Remboursements RAP des années futures		
Prêt à votre entreprise		
Autre(s) prêt(s)		
Total du passif à long terme	\$	\$
Passif total		
(passif à court terme + passif à long terme)	\$	\$
Avoir net		
(actif total – passif total)	\$	\$

Bourse

Comment obtenir des informations sur une compagnie inscrite à la cote d'une Bourse canadienne ?

Les sites Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (voir RÉFÉRENCES) et de la Bourse de Toronto (voir RÉFÉRENCES) permettent d'obtenir des informations sur une compagnie inscrite à la cote d'une Bourse canadienne.

De plus, les sites de Yahoo!Finance (voir RÉFÉRENCES) et de WebFin (voir RÉFÉRENCES) contiennent nombre de renseignements très utiles.

Voir aussi :
Accumulation
de la richesse –
Crédit – Dépenses –
Planification financière

Budget

Pour avoir ses finances personnelles bien en main, il faut les organiser afin d'y voir clair et de contrôler les entrées et les sorties de fonds. Pour ce faire, un bon budget est l'outil indispensable pour prévenir les mauvaises surprises ou pour corriger une situation avant qu'elle ne devienne irréparable.



La première de nos deux brochure sur les finances personnelles insiste sur l'importance du budget comme outil de planification et de gestion. Afin que vous puissiez établir et suivre votre propre budget, voici un modèle que vous pouvez télécharger (fichier Excel) et remplir à l'écran sans vous soucier des calculs, ceux-ci se faisant automatiquement.

[Cliquez ici](#)

B

15

Mon budget

	Réels	Souhaités
Revenus		
D'emploi		
De location		
De retraite		
De placements		
Allocations familiales		
Autres revenus		
Revenus totaux	\$	\$
Dépenses fixes		
Loyer ou paiement hypothécaire		
Voiture		
Impôts fonciers		
Taxes scolaires		
Remboursement de prêts bancaires		
Remboursement de cartes de crédit		
Services (téléphone, électricité, câble, etc.)		
Contributions diverses (assurance emploi, RRQ, RPC, etc.)		
Autres dépenses fixes		
Dépenses variables		
Épargne personnelle (à considérer comme une dépense prioritaire)		
Abonnements (revues, journaux, Internet, etc.)		
Nourriture		
Restaurant		
Loisirs, vacances		
Habillement (vêtements, nettoyage)		
Alcool, tabac		
Assurance habitation		
Assurance vie		
Assurance maladie		
Assurance médicaments		
Assurance invalidité		
Éducation (garderie, frais de scolarité)		
Soins personnels (médicaux, dentaires)		
Entretien, rénovations		
Meubles		
Dons, cadeaux		
Frais de transport (essence, assurances, permis, stationnement, immatriculation, transport en commun, etc.)		
Autres dépenses variables		
Dépenses totales	\$	\$
Revenus totaux	\$	\$
Dépenses totales	\$	\$
Épargne ou déficit	\$	\$

C

Voir aussi :

Accumulation de la
richesse - Documents -
Factures - Frais bancaires -
Planification financière

Compte conjoint

Aux yeux de plusieurs spécialistes, le compte conjoint est un outil dépassé, surtout s'il constitue le compte unique d'un couple. Il réserve en effet souvent de mauvaises surprises, notamment advenant le cas où l'un des deux conjoints s'avère incapable de contrôler ses dépenses (par exemple si l'une des deux personnes concernées siphonne régulièrement le compte, ou si des cartes de crédit communes sont utilisées immodérément). De plus, il y a un fort risque qu'une faillite personnelle d'un des conjoints débouche sur une faillite commune du couple.

Il ne faut pas oublier non plus qu'un compte conjoint est automatiquement gelé lors du décès d'un des conjoints, et ce, jusqu'à ce que la liquidation de la succession soit complétée, ce qui peut prendre beaucoup de temps. S'il s'agit de l'unique compte du couple, cette situation peut avoir des conséquences financières importantes pour le conjoint survivant.

De nos jours, la plupart des conjoints possèdent leurs comptes propres et, dans certains cas, un compte commun dont ils se servent pour les dépenses courantes (assurances, hypothèque, etc.).

Conseils pratiques

- La décision d'ouvrir un compte conjoint devrait être fondée sur des objectifs clairement définis par le couple.
- Le compte ne devrait être réservé qu'aux dépenses communes du couple, chacun des conjoints devant posséder un compte personnel pour le reste.
- La contribution des conjoints à ces dépenses communes devrait être établie au prorata de leurs revenus.
- Le compte conjoint devrait requérir deux (2) signatures.

Voir aussi :

Décès – Enfant – Fiducie testamentaire – Fractionnement du revenu familial – Patrimoine familial – Pension alimentaire – Planification financière – REER – Sécurité financière (assurances) – Séparation – Testament – Union civile

Conjoints de fait

Les conjoints de fait sont des personnes de sexe différent ou de même sexe vivant en union libre, c'est-à-dire qui ne sont pas mariées ou qui n'ont pas contracté une union civile. Même si ces conjoints devaient vivre leur vie entière en union libre, ils ne se verraient jamais conférer le statut légal de personnes mariées ou unies civilement. Les couples en union libre ne bénéficient donc pas des protections reconnues par le Code civil du Québec aux couples mariés ou en union civile (partage du patrimoine familial, obligation alimentaire entre conjoints, etc.). Par contre, un enfant né d'une union libre a les mêmes droits et obligations que celui issu d'un mariage ou d'une union civile.

Exceptions

Dans certains cas particuliers, les lois ci-dessous mentionnées considèrent un conjoint de fait comme un époux ou un conjoint uni civilement. La durée de la cohabitation ou la présence d'un enfant issu de l'union libre sont les critères sur lesquels est fondée l'assimilation de l'union de fait au mariage ou à l'union civile.

- Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles
- Loi sur l'assurance automobile
- Loi sur le régime de rentes du Québec
- Loi visant à favoriser le civisme
- Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
- Loi sur l'aide juridique
- Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale
- Loi sur les impôts
- Loi de l'impôt sur le revenu

Quant aux régimes privés d'assurance maladie, d'assurance médicaments et de retraite, ce sont les définitions de « conjoint » contenues dans les contrats qui permettent de déterminer si les conjoints de fait sont couverts par les régimes concernés.

Un contrat de vie commune

La loi n'impose aucune obligation aux conjoints de fait qui ne bénéficient pas des protections légales reconnues aux couples mariés ou vivant en union civile. En conséquence, il est préférable, pour les personnes non mariées ou ne vivant pas en union civile, de prévoir un testament ou un contrat de vie commune. Outre le partage des biens communs et les compensations en cas de rupture, ce contrat peut inclure des clauses relatives à la garde des enfants.

La signature d'une telle convention est encore plus justifiée lorsque des sommes sont versées dans un REER de conjoint. Ces dernières lui appartenant, il en devient le seul et unique propriétaire et peut donc en disposer à sa guise.

Pour de plus amples renseignements

Consulter le dépliant *L'union de fait* publié par la Chambre des notaires du Québec et disponible dans son site Internet ([voir RÉFÉRENCES](#)).

Dans la section « La loi et vos droits » du site Internet d'Éducaloi ([voir RÉFÉRENCES](#)), la rubrique « Union de fait » contient aussi des renseignements pertinents.



Crédit

Nous vivons à une époque où l'accès au crédit est tellement aisé qu'il n'est pas rare de voir des gens chercher à en obtenir un nouveau pour payer un crédit antérieur devenu trop lourd. Et les personnes à faibles revenus ne sont pas les seules à être confrontées à une pareille impasse!

À cet égard, l'argent de plastique et les plans de financement de certains détaillants constituent de dangereux pièges.

Cartes de crédit

Il y a présentement 49,4 millions de cartes de crédit en circulation au Canada, émises par 23 compagnies. Ce nombre a doublé depuis 10 ans et quadruplé au cours des 20 dernières années. Près de deux (2) cartes sur cinq (5) ont un solde impayé. Les soldes impayés sur les cartes de crédit totalisent 44 milliards de dollars, soit un montant moyen de 2 115 \$ par carte dont le solde n'est pas entièrement payé.

Il est donc fortement recommandé :

- a) d'éviter de multiplier les cartes de crédit;
- b) de payer le solde à la fin de chaque mois;
- c) de demander une carte à taux réduit (environ 12 % comparativement à 18 %) si l'on maintient constamment un solde impayé;
- d) de préférer les cartes « universelles » (par exemple, Visa, MasterCard, American Express) à celles des magasins qui comportent un taux d'intérêt frôlant les 30 %;
- e) d'opter pour une marge de crédit.

Disponible dans la section « Carrefour des consommateurs » du site Internet d'Industrie Canada (voir RÉFÉRENCES), le Calculateur des coûts des cartes de crédit permet d'identifier les cartes de crédit qui coûtent le moins cher en intérêts et frais, selon les habitudes de paiement.

Il est également utile de consulter le guide *En cas de perte ou de vol de cartes de crédit* publié par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Ce document est disponible dans les bureaux de Communication-Québec (voir RÉFÉRENCES) et dans le site Internet du MRCI (voir RÉFÉRENCES).

Cartes de débit

Ces cartes revêtent aussi un danger si l'on ne prend pas garde aux frais administratifs qui peuvent facilement représenter plusieurs dizaines de dollars par mois.

Financement offert par les magasins

À la fin de 2002, les compagnies de financement (celles émettant les cartes de commerçants et de sociétés pétrolières ainsi que celles accordant des prêts auto) avaient accordé 21 milliards de dollars de crédit à la consommation aux ménages canadiens, soit presque 10 % de l'ensemble de ce crédit. En 1995, ces prêts étaient deux (2) fois moins élevés.

Qu'il s'agisse des paiements égaux, du paiement différé ou du congé d'intérêts, ce genre de formule réserve de très mauvaises surprises aux personnes qui omettent de respecter leurs obligations de payer le moment venu. En effet, un retard de quelques jours à peine peut générer des coûts prohibitifs, soit plusieurs centaines de dollars qui annulent d'un seul coup l'avantage inhérent à la formule choisie.

Cote de crédit

Dès que l'on emprunte de l'argent une première fois ou que l'on fait une demande de crédit, un dossier de crédit est ouvert. Les sociétés spécialisées dans le crédit ou qui émettent des cartes de crédit (banques, sociétés de financement, caisses populaires, détaillants, etc.) envoient régulièrement, à des agences de renseignements de crédit, des données précises sur les opérations financières se déroulant entre elles et leurs clients.

Ces agences, telles Equifax Canada (voir RÉFÉRENCES) et TransUnion (voir RÉFÉRENCES) classent et conservent cette information pour fin de références futures, avec le consentement des personnes concernées. Le dossier de crédit renferme toute l'information que l'agence de renseignements de crédit a reçue.

Chacun des éléments de cette information se voit attribuer une cote décernée par le fournisseur de crédit. Les cotes de comptes standards sont composées d'un R (indiquant que l'élément décrit rend compte d'un crédit renouvelable) suivi d'un chiffre. Règle générale, les cotes **R** sont utilisées pour qualifier les **cartes de crédit**, tandis que les cotes **I** s'appliquent au **crédit à tempérament**, les cotes **M**, aux **prêts hypothécaires**, et les cotes **O**, aux **lignes de crédit ouvertes**.

Cote	Signification
R0	Trop nouveau pour coter; autorisé mais non utilisé.
R1	Paie (ou a payé) dans les 30 jours de la date d'échéance ou pas plus d'un paiement de retard.
R2	Paie (ou a payé) dans les 30 jours de la date d'échéance ou pas plus de 60 jours ou de deux paiements en retard.
R3	Paie (ou a payé) dans les 60 jours de la date d'échéance ou pas plus de 90 jours ou de trois paiements en retard.
R4	Paie (ou a payé) dans les 90 jours de la date d'échéance ou pas plus de 120 jours ou de quatre paiements en retard.
R5	Compte accuse au moins 120 jours de retard, mais non encore classé « 9 ».
R7	Effectue des versements régulièrement en vertu d'une entente spéciale pour régler les dettes.
R8	Reprise de possession (volontaire ou involontaire, retour de la marchandise).
R9	Mauvaise créance, placé en recouvrement; est déménagé sans avoir donné de nouvelle adresse.

Pointage de crédit

La cote de crédit et le pointage de crédit sont deux choses différentes.

La méthode de pointage la plus utilisée est connue sous le sigle FICO de la compagnie Fair Isaac qui l'a élaborée. Le pointage, qui varie entre 300 et 900, est déterminé à la suite d'une analyse du dossier de crédit. Contrairement à la cote R, plus ce pourcentage est haut :

a) plus les prêteurs sont disposés à faire confiance à la personne concernée, son risque de défaillance (non-remboursement) étant très faible ;

b) moins les taux d'intérêt réclamés par les prêteurs sont élevés.

Moyennant certains frais, il est possible d'obtenir son dossier et son pointage de crédit auprès d'une agence de renseignements de crédit. De plus, certains sites Internet permettent de télécharger gratuitement des documents aussi intéressants qu'utiles (exemplaire du dossier de crédit, description du dossier, demande du dossier, formulaire de mise à jour du dossier, etc.).

Pointage FICO	Pourcentage de défaillance
0 à 499	78 %
500 à 549	60 %
550 à 599	39 %
600 à 649	23 %
650 à 699	12 %
700 à 749	5 %
750 à 799	2 %
800 et plus	1 %

Conseils pour maintenir un bon dossier de crédit

Il faut patienter six (6) ans avant que les renseignements ne s'effacent et que des mauvais antécédents disparaissent d'un dossier de crédit, d'où l'importance d'en avoir un qui soit impeccable en tout temps.

1. Toujours payer dans les délais prescrits.
2. Toujours payer le montant minimal demandé.
3. Ne jamais utiliser le montant maximal de crédit autorisé par la carte de crédit. L'idéal est de ne pas dépasser 75 % de la limite accordée.
4. Ne jamais demander beaucoup de crédit dans un court laps de temps.
5. N'emprunter que des sommes que l'on est en mesure de rembourser.
6. Ne pas dépasser un ratio d'endettement (engagements/revenus) de 30 %.
7. Démontrer clairement sa stabilité (emploi, résidence, paiements).
8. Établir un budget pour contrôler ses dépenses.
9. Le cas échéant, rembourser ses dettes comme prévu ou avant l'échéance.
10. Consulter son dossier de crédit afin de faire corriger les erreurs qui ont pu s'y glisser. Le cas échéant, en aviser le bureau de crédit et le(s) créancier(s) concerné(s).



Pour de plus amples renseignements

Dans la section « La loi et vos droits » du site Internet d'Éducaloi ([voir RÉFÉRENCES](#)), la rubrique « Crédit » contient des renseignements pertinents sur ce sujet.



D

Voir aussi :

Conjoints de fait – Enfant – Fiducie testamentaire – Planification financière – Planification successorale – Sécurité financière (assurances) – Testament – Union civile

Décès

Pour de multiples raisons (par exemple limiter l'impôt payable au décès, empêcher les héritiers de dilapider les biens ou assurer une liquidation harmonieuse de la succession), il faut impérativement rédiger un testament et effectuer une planification successorale.

C'est particulièrement vrai pour les couples vivant en union libre car, peu importe la durée de leur relation, ce sont les enfants qui hériteront de tout advenant le décès d'un des conjoints... tout en payant des impôts qui auraient pu être évités!

Union civile et succession

Pour les couples unis civilement, les règles de succession s'appliquent comme s'ils étaient des personnes mariées.

**Pour de plus amples renseignements**

Consulter l'ouvrage *Que faire lors d'un décès?* disponible dans les bureaux de Communication-Québec (voir RÉFÉRENCES) et dans le site Internet du MRCI (voir RÉFÉRENCES).

Consulter aussi le dépliant *Le règlement d'une succession* publié par la Chambre des notaires du Québec et disponible dans le site Internet de la Chambre (voir RÉFÉRENCES).

Voir aussi :

Accumulation de la richesse – Budget – Crédit – Documents – Endettement – Factures

Dépenses

En matière de finances personnelles, on croit souvent que notre situation est unique. Le tableau ci-dessous, relatif aux dépenses moyennes des ménages canadiens et québécois en 2002, permettra sans doute à plusieurs personnes de conclure que tel n'est pas le cas.

D

23

	CANADA	QUÉBEC
Nombre estimatif de ménages	11 657 730	2 998 460
	Dépenses moyennes par ménage	Dépenses moyennes par ménage
Alimentation	6 684 \$	6 614 \$
Logement	11 204 \$	8 820 \$
Entretien ménager	2 783 \$	2 182 \$
Articles et accessoires d'ameublement	1 793 \$	1 439 \$
Habillement	2 450 \$	2 238 \$
Transport	8 431 \$	6 863 \$
Soins de santé	1 590 \$	1 667 \$
Soins personnels	829 \$	819 \$
Loisirs	3 537 \$	2 838 \$
Matériel de lecture et autres imprimés	285 \$	248 \$
Éducation	926 \$	528 \$
Alcool et tabac	1 478 \$	1 548 \$
Jeux de hasard (montant net)	314 \$	266 \$
Divers	902 \$	741 \$
Total consommation courante	43 206 \$	36 811 \$
Impôts sur le revenu des particuliers	12 025 \$	10 573 \$
Versements d'assurance individuelle	3 415 \$	3 082 \$
Dons en argent et contributions	1 444 \$	747 \$
Total des dépenses	60 090 \$	51 213 \$

Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 203-0001

Trop dépenser peut retarder le début de la retraite

Règle générale, plus les gens gagnent d'argent, plus ils développent de nouveaux besoins et plus ils dépensent. Malheureusement, la surconsommation conduit tout droit à un taux d'endettement élevé.

Lorsqu'elles ont pour effet de réduire l'épargne, les dépenses d'un ménage ont une influence déterminante sur l'âge de la retraite. À cet égard, des spécialistes soutiennent que le fait d'effectuer une dépense significative (par exemple l'achat d'une seconde voiture, d'un bateau, etc.) peut représenter plusieurs années de travail supplémentaires avant de pouvoir quitter le marché du travail et rejoindre les rangs des retraités.

Dépenses du ménage

Une autre stratégie avantageuse sur le plan fiscal consiste à faire payer les comptes du ménage par le conjoint dont le revenu est le plus élevé. Ce faisant, on préserve le revenu après impôt du conjoint dont le revenu est le moins élevé. Ce dernier, plutôt que d'acquitter les comptes du couple, peut placer son revenu. Or, les gains en capital ou les revenus d'intérêt générés par ce placement sont imposés à un taux inférieur.

Pour ce faire, il faut ouvrir un compte bancaire distinct dans lequel le conjoint dont le revenu est inférieur dépose sa paie. Ceci évite toute confusion quant à l'origine des fonds qui sont consacrés aux placements.

De son côté, le conjoint dont le revenu est supérieur assume les dépenses du couple (nourriture, vêtements, loisirs, électricité, téléphone, câble, hypothèque, impôt foncier, etc.). Il peut également :

- a) payer les frais d'intérêt sur les prêts contractés par son conjoint en vue de faire des placements ; il ne doit cependant pas en rembourser le capital ;
- b) payer les impôts de son conjoint ; le paiement doit cependant être envoyé directement aux autorités fiscales et non pas remis au conjoint.

Voir aussi :
Factures

Documents

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) a publié une brochure intitulée *Chaque chose à sa place* qui vise à aider les personnes à mettre de l'ordre dans leurs papiers personnels afin de pouvoir les retrouver facilement en cas de besoin.

Ce document est disponible au bureau et dans le site Internet de l'Association (voir [RÉFÉRENCES](#)).

Voir aussi :
Fractionnement
du revenu familial

Don

Un don est un transfert volontaire de biens, sans contrepartie pécuniaire ou tout autre avantage. Ceci signifie que l'organisme qui bénéficie de la générosité d'un donateur ne doit d'aucune façon le récompenser.

Crédit d'impôt

Pour pouvoir réclamer un crédit d'impôt pour dons de charité, il faut que l'organisme de charité soit reconnu par les autorités : le ministère du Revenu du Québec et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC).

Comme l'indique le tableau ci-dessous, plus le don est élevé, plus le crédit d'impôt applicable l'est.

Fédéral		Québec	
Don	Crédit d'impôt 2003	Don	Crédit d'impôt 2003
200 \$ ou moins	17 %	2 000 \$ ou moins	20 %
201 \$ et plus	29 %	2 001 \$ et plus	24 %

Il faut cependant noter qu'un crédit d'impôt pour dons ne doit pas excéder 75 % du revenu net, sauf au moment du décès.

S'il s'avère que les impôts payables ne sont pas suffisants pour permettre la déduction du crédit, ce dernier pourra être utilisé au cours des cinq (5) années ultérieures.

Comme les crédits d'impôt pour dons de charité sont transférables entre conjoints, c'est celui dont le revenu net est le plus élevé qui devrait faire la réclamation dans sa déclaration de revenus.

Attention aux mirages !

Certaines compagnies proposent des crédits d'impôt très substantiels au moyen de dons de charité qui garantissent aux donateurs non seulement la récupération des montants versés, mais également des rendements variant entre 60 % et 72 %, en sus du capital.

Pour ce faire, les compagnies agissent à titre d'intermédiaires entre des donateurs et des œuvres de charité à qui elles fournissent des biens de première nécessité achetés à bas prix. Elles revendent ces biens aux donateurs qui les cèdent ensuite aux organismes de bienfaisance concernés.

Il faut savoir qu'à la suite de modifications aux lois fiscales, il n'est plus possible de jouer avec l'évaluation de la juste valeur marchande (JVM) d'un bien donné. Désormais, la valeur du reçu pour le don d'un bien à un organisme de charité ne peut plus excéder le prix payé pour ce bien par un contribuable.



Pour de plus amples renseignements

Consulter l'ouvrage *Les dons et l'impôt* publié par l'ADRC et disponible dans le site Internet de l'Agence (voir [RÉFÉRENCES](#)).

E

Voir aussi :
Retraite

Effet de levier

« **Enrichissez-vous en faisant travailler l'argent des autres pour vous !** »

Combien de fois n'a-t-on pas entendu cette formule prônant l'effet de levier, une technique qui consiste à emprunter pour investir, en tablant sur le fait que le coût de l'emprunt sera moindre que le rendement total des sommes investies ?

Des spécialistes sont d'avis que cette technique ne génère pas des bénéfices beaucoup plus importants que l'épargne systématique. En effet, 100 000 \$, empruntés à un taux d'intérêt de 6,25 % (remboursements mensuels de 857 \$) et investis totalement en actions moyennant un rendement annuel composé de 8 %, vaudront 288 043 \$ au bout de 15 ans. Avec un rendement similaire de 8 %, un montant de 857 \$, consacré à l'achat mensuel d'actions pendant 15 ans, générera un montant de 247 596 \$ au bout de cette période.

Il ne faut pas perdre de vue que ce rendement additionnel est subordonné à ce que le rendement de 8 % se réalise dans les faits. Il faut donc agir avec prudence. De plus, un achat systématique limite les risques inhérents à un mauvais choix du moment (*timing*) d'acquisition.

Plusieurs spécialistes refusent d'endosser la stratégie consistant à emprunter pour investir dans les valeurs mobilières.

Endettement

Des signes qui ne trompent pas

L'endettement et le surendettement sont des maux facilement identifiables.
En effet, les personnes qui en souffrent :

- sont incapables de rembourser complètement les soldes de leurs cartes de crédit ;
- s'endettent pour acquérir des biens de consommation (nourriture, vêtements, etc.) ;
- accumulent les prêts ainsi que les cartes de crédit universelles et celles des magasins ;
- ne résistent pas aux promotions « achetez maintenant, payez plus tard » ;
- consolident leurs dettes à répétition ;
- renégocient sans cesse leurs prêts ;
- empruntent à leurs parents et à leurs amis.

Des remèdes éprouvés

Heureusement, il existe des moyens qui ont fait leurs preuves :

- dresser une liste détaillée de ses revenus et de ses dépenses ;
- faire un budget équilibré ;
- couper les cartes de crédit ;
- refuser les offres de crédit ou de financement des commerçants, si alléchantes soient-elles ;
- renégocier les dettes qui comportent des taux d'intérêt élevés ;
- élaborer un plan de remboursement de ses dettes et le respecter scrupuleusement ;
- prendre les moyens requis pour améliorer constamment son bilan (l'avoir moins les dettes) ;
- se constituer un coussin équivalant à six (6) mois de revenus.

Faillite : des statistiques alarmantes

Les statistiques relatives aux faillites personnelles confirment qu'un très grand nombre de personnes ont littéralement la corde au cou. Selon le Bureau du Surintendant des faillites du Canada (BSFC), 3,9 Canadiens sur 1 000 étaient insolvable en 2001, un ratio 20 fois plus élevé qu'il y a 30 ans, alors qu'on dénombrait 0,2 Canadien insolvable sur 1 000.

Ce constat n'est pas surprenant alors que le niveau d'endettement (dettes de consommation + dettes hypothécaires) des Canadiens est pratiquement égal à leur revenu disponible. Or, le premier représentait la moitié du second au début des années 1970.

Pour de plus amples renseignements

Le BSFC met à la disposition des citoyens aux prises avec de sérieux problèmes d'endettement, un document intitulé *Se sortir de l'endettement : guide pour les consommateurs*. Ce guide est disponible dans le site Internet du Bureau (voir [RÉFÉRENCES](#)) et peut être téléchargé.



Voir aussi :

Conjoints de fait – Décès – Fiducie testamentaire –
Fractionnement du revenu familial – Planification financière –
Planification successorale – REER – Sécurité financière (assurances) –
Séparation – Testament – Union civile

Enfant

L'arrivée d'un enfant bouscule inévitablement les habitudes de vie...
et les finances des parents. Dès lors, plusieurs gestes doivent être faits, comme :

- **Conclure une convention d'union de fait**

Si les parents sont des conjoints de fait, ils doivent savoir que la loi les considère en pratique comme des étrangers, et ce, peu importe depuis combien de temps ils vivent ensemble. S'ils n'envisagent pas de se marier, les personnes concernées devraient conclure une convention d'union de fait prévoyant entre autres :

- a) les modalités de détention des éléments d'actif ;
- b) les responsabilités quant aux dettes ;
- c) le partage des dépenses du couple ;
- d) les modalités en cas de rupture
(partage des éléments d'actif, pension alimentaire et garde de l'enfant).



- **Préparer sa succession**

Il incombe à chacun des parents d'assurer adéquatement la protection de leur progéniture en confiant à un professionnel la préparation d'un testament et d'un mandat en cas d'incapacité.

Le testament précisera, entre autres points, la protection du capital légué à l'enfant, les dispositions à prendre pour assurer son éducation, le fractionnement du revenu au décès et ce qu'il adviendrait en cas de décès simultané des parents.

Le mandat assurera la continuation des affaires personnelles en cas d'invalidité ou d'incapacité.

Une bonne planification successorale permettra également d'évaluer la pertinence de constituer une ou plusieurs fiducies.

- **Avoir les couvertures d'assurance adéquates**

Il faut également avoir en tout temps une protection adéquate en matière d'assurances, en particulier une police d'assurance vie suffisante non seulement pour combler les besoins présents, mais également pour faire face à l'augmentation inévitable du coût de la vie.

- **Régime enregistré d'épargne-études (REEE)**

Le REEE permet d'amasser un capital dont les revenus travaillent à l'abri de l'impôt et de profiter d'une subvention gouvernementale, le tout dans le but d'aider l'enfant à poursuivre des études post-secondaires.



Pour de plus amples renseignements

Dans la section « La loi et vos droits » du site Internet d'Éducaloi ([voir RÉFÉRENCES](#)), la rubrique « Enfant » contient des renseignements pertinents.

F

Voir aussi :
Documents

Factures

Combien de temps faut-il les conserver ?

Un bon système de classement évite d'être submergé par une masse de factures qui s'accumulent pêle-mêle, lentement mais sûrement, sur le coin d'un bureau. Il permet aussi de retrouver rapidement une pièce pour comparer certaines dépenses d'une année à l'autre ou pour appuyer une demande de correction ou de remboursement, en cas d'erreur. Mais combien de temps doit-on conserver ces documents qui viennent toujours trop vite, mois après mois ?

- Électricité, gaz et chauffage : 3 ans
- Téléphone, câble, Internet : 1 an
- Relevés de cartes de crédit : 3 mois

Quant aux livrets et relevés bancaires, il est préférable de les conserver pendant six (6) ans.

Voir aussi :

Conjoints de fait –
Décès – Enfant –
Planification successorale –
Testament – Union civile

Fiducie testamentaire

Au Québec, la fiducie testamentaire est un instrument de planification successorale fort utilisé, car il permet notamment au défunt de s'assurer que l'utilisation de son patrimoine se fera conformément à ses volontés. Cette approche, qui convient particulièrement dans le cas d'une famille reconstituée, permet d'éviter la dilapidation des biens par un héritier aux prises avec un problème personnel grave (par exemple, une dépendance au jeu, à l'alcool ou aux drogues) tout en plaçant l'héritage à l'abri de certains créanciers.

La fiducie testamentaire s'avère un excellent moyen de limiter l'impôt des héritiers, car les autorités fiscales la considèrent comme une entité indépendante à imposer séparément. Les impôts à payer sont donc généralement moindres que ceux qu'auraient eu à assumer les héritiers s'ils avaient inclus les éléments d'actif légués dans leurs propres comptes. En effet, les revenus de placement générés par ces éléments devant être inclus dans les revenus des héritiers, ceux-ci peuvent se retrouver dans une position inconfortable s'ils ont déjà des revenus élevés et s'ils sont imposés au taux marginal maximum.

Il n'y a pas de fiducie type. Chacune est élaborée en fonction de la situation particulière et des besoins de celui qui la crée; d'où l'importance de consulter un professionnel.

Pour de plus amples renseignements

Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur la fiducie testamentaire en visitant le site Internet de Revenu Québec (voir [RÉFÉRENCES](#)).



Fractionnement du revenu familial

Les personnes mariées jouissent du privilège de pouvoir réduire le montant global de leurs impôts et, conséquemment, d'accroître leur avoir net. Pour ce faire, une des méthodes les plus simples est le fractionnement du revenu. Elle consiste à transférer, sous forme de don ou de prêt, une partie du revenu de la personne assujettie au taux d'imposition le plus élevé à un membre de la famille dont le revenu est assujetti à un taux d'imposition inférieur. Ce dernier reçoit l'argent, peut le placer, et c'est dans son revenu que les intérêts imputés sur l'argent reçu à titre de prêt, que les gains en capital ou que les revenus en dividendes ou en intérêts, sont inclus. La personne qui reçoit a le droit de déduire de son revenu imposable les frais d'intérêt qu'elle doit assumer relativement au prêt.

Il est cependant très important de s'assurer, avant d'effectuer un tel transfert, que le revenu additionnel de la personne qui reçoit demeure dans la même tranche d'imposition et que le gain réalisé sera imposé à un taux moins élevé. Le cas échéant, la famille disposera de fonds supplémentaires qui pourront être utilisés pour réaliser différents projets (retraite, études des enfants, etc.).

Quand peut-on fractionner le revenu ?

Lorsqu'on réalise que les revenus de retraite de l'un des conjoints seront beaucoup plus importants que ceux de l'autre. Il est préférable d'agir tôt, pendant la vie active, de sorte que les deux conjoints touchent des revenus équivalents, qu'ils réalisent des économies d'impôt substantielles et qu'ils disposent au bout du compte d'un revenu net total beaucoup plus élevé.

Y a-t-il des restrictions ?

Malheureusement, le transfert de fonds de son REER au profit de son conjoint n'est possible qu'en cas de décès ou de dissolution du mariage.

Règles d'attribution du revenu

Toute personne qui désire réduire sa charge fiscale en faisant un prêt ou un don à son conjoint ou à un enfant majeur, doit se conformer aux règles d'attribution du revenu.

- **Don ou prêt au conjoint**

Dans le cas de transfert d'argent, de bien ou de placement au conjoint, sous forme de don ou de prêt, les bénéfices ou les pertes d'intérêt, de même que les gains ou les pertes en capital réalisés sur les éléments transférés, sont réattribués par l'ADRC au conjoint qui transfère. Ce dernier doit en tenir compte dans le calcul de son revenu imposable.

Les règles d'attribution ne s'appliquent pas, par exemple, si des biens sont cédés au conjoint à leur juste valeur marchande (JVM), ou si des intérêts lui sont exigés.

- **Don ou prêt à un enfant majeur**

Les règles d'attribution ne s'appliquent pas non plus dans le cas d'un transfert inconditionnel d'argent ou de bien, sous forme de don, à un enfant majeur (c'est-à-dire âgé de 18 ans et plus). Par exemple, un père contribue au loyer de sa fille qui étudie dans une université, à l'étranger. Les revenus, de même que les gains ou les pertes en capital réalisés sur les éléments transférés, devront être pris en compte dans le calcul du revenu imposable de la fille et non de son père.

Par contre, les règles d'attribution du revenu s'appliquent dans le cas d'un transfert d'argent ou de bien, sous forme de **prêt**, à un enfant majeur : par exemple, lorsqu'un père prête de l'argent à son fils pour qu'il le place dans un certificat de placement garanti (CPG), et ce, parce qu'il ne paiera pratiquement pas d'impôt sur les intérêts perçus.

Les fonds retirés du REER de conjoint ne sont pas assujettis aux règles d'attribution, sauf si le retrait est effectué dans l'année au cours de laquelle des cotisations ont été versées ou dans les deux (2) années précédentes.

Les règles d'attribution ne s'appliquent pas non plus aux rentes ni aux paiements minimaux prévus par des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) souscrits au moyen des fonds d'un REER de conjoint.

L'intérêt sur le prêt

Le conjoint dont le revenu est le plus élevé doit déclarer les intérêts reçus sur le prêt au conjoint dont le revenu est moindre. Il peut fixer lui-même un taux d'intérêt, pour toute la durée du prêt, taux qui ne doit cependant pas être inférieur à celui prescrit par la Banque du Canada lors du trimestre précédent.

Prestations de la Régie des rentes du Québec

Depuis plusieurs années, les prestations de la Régie des rentes du Québec (RRQ) peuvent aussi être divisées entre les conjoints, lorsque les deux (2) ont au moins 60 ans, de manière à réduire leur fardeau fiscal.

Cotiser à un REER de conjoint

Un REER de conjoint est un REER dans lequel une personne ayant des revenus admissibles verse des cotisations au nom de son conjoint (incluant le conjoint de fait et le conjoint de même sexe) qui doit être âgé de moins de 69 ans, et ce, peu importe si ce dernier ne gagne aucun revenu ni ne possède de droits accumulés dans un REER.

Ce REER permet de réduire l'impôt en transférant une partie du revenu de retraite du conjoint qui a le revenu le plus élevé (et le taux d'imposition le plus élevé) au conjoint qui a le revenu de retraite le moins élevé (et le taux d'imposition le moins élevé). Les cotisations au REER de conjoint doivent être déduites du revenu personnel du conjoint cotisant. Par contre, le REER de conjoint et les cotisations qui y sont versées appartiennent au conjoint concerné qui en conserve le contrôle.

Le total des cotisations versées dans son propre REER et le total des cotisations à un REER de conjoint ne doivent pas dépasser le total des droits de cotisation de la personne qui cotise.

La règle des trois (3) ans

Les sommes qui sont retirées d'un REER de conjoint s'ajoutent au revenu imposable de ce dernier. Elles sont imposées selon son taux d'imposition (en principe inférieur à celui de l'autre conjoint), à condition que les cotisations au REER soient versées depuis au moins trois (3) ans. Si les sommes retirées du REER le sont moins de trois (3) ans après la date du versement de la dernière cotisation, elles s'ajoutent au revenu imposable du conjoint cotisant et sont imposées selon son taux marginal d'imposition.

Cette règle ne s'applique pas aux rentes ni aux paiements minimaux prévus par des FERR souscrits au moyen des fonds d'un REER de conjoint.

Voir aussi :
Compte conjoint

Frais bancaires

Gare aux guichets automatiques !

Beaucoup de personnes l'ignorent, mais l'utilisation des guichets automatiques comporte trois (3) types de frais :

- **Frais de service réguliers imposés pour les opérations du compte**

Ils sont perçus pour les services fournis par les institutions financières, et varient généralement entre 0 \$ et 1,25 \$ et plus **par opération**, et ce, selon l'institution, le forfait retenu et le type de service.

- **Frais d'accès au réseau (par exemple Interac)**

Ils sont perçus auprès des consommateurs qui effectuent une opération dans leur compte à partir d'un guichet automatique dont leur institution financière n'est pas propriétaire. Ces frais, qui s'appliquent **en sus des frais réguliers**, varient selon les institutions financières et sont généralement de 1,25 \$ à 1,50 \$ **par opération**.

- **Frais de « commodité »**

Ils sont perçus auprès des consommateurs qui utilisent les guichets automatiques privés et ceux des succursales des institutions financières autres que les leurs. Ces frais **s'ajoutent aux frais d'accès et aux frais réguliers** retenus sur **chaque opération**. Un message à l'écran avise l'utilisateur qu'il a la possibilité d'annuler l'opération. En général, ils varient entre 1,25 \$ et 1,50 \$, mais comme ils ne sont assujettis à aucune limite, ils s'élèvent parfois à 10 % du montant retiré.

Ainsi, un simple retrait de 20 \$ dans un guichet automatique percevant des frais de « commodité » peut coûter jusqu'à 4,25 \$ ou 21,25 % du montant retiré.

Frais de service réguliers :	1,25 \$
Frais d'accès au réseau :	1,50 \$
Frais de commodité :	1,50 \$
Total	: 4,25 \$

Répété plusieurs fois par semaine, ce geste en apparence anodin peut vite s'avérer une pratique très onéreuse.

Fraude

La confiance ne doit jamais être aveugle

Comme les fraudeurs utilisent des moyens de plus en plus sophistiqués pour spolier les gens, la vigilance est plus que jamais de mise pour éviter d'être victime d'une arnaque. Heureusement, de nombreux outils existent pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation aux conséquences souvent désastreuses.

Dans son Carrefour des consommateurs, Industrie Canada ([voir RÉFÉRENCES](#)) fournit une documentation détaillée sur les façons de se protéger contre les fraudes :

- Questionnaire sur la fraude et Dossier : Fraudes
- Attention arnaque
- L'arnaque des paiements anticipés
- Publicité mensongère
- Ventes à paliers multiples et en pyramide
- Ventes par correspondance
- Biens envoyés spontanément
- Télémarketing
- Pour ne pas vous faire rouler
- Pratiques commerciales déloyales
- Commerce électronique



Délits économiques

Les délits économiques affichent une hausse vertigineuse. Heureusement, les personnes qui sont victimes de fraudes ont des moyens à leur disposition pour les signaler. Ainsi, Signalement en direct des délits économiques (Centre RECOL) (voir RÉFÉRENCES) est un service administré par le Centre national des crimes économiques du Canada (CNCEC) qui bénéficie du soutien de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres organismes participants.

Le Centre met l'accent sur l'éducation, la prévention et la sensibilisation relatives à la délinquance économique. Il est possible d'y obtenir des données en temps réel sur les tendances actuelles en matière de fraude.

On peut téléphoner sans frais au centre RECOL en passant par le Centre national d'appels PhoneBuster (voir RÉFÉRENCES), une opération menée conjointement par la Gendarmerie royale du Canada et la Police provinciale de l'Ontario visant à créer une organisation nationale de soutien téléphonique des victimes de fraudes et des plaignants.

Outre le site Internet de la GRC (voir RÉFÉRENCES) qui contient une section complète sur plusieurs types d'escroqueries, les sites Internet du Bureau de la concurrence (voir RÉFÉRENCES) et des Fonds FMOQ (voir RÉFÉRENCES) contiennent de la documentation sur les fraudes.

De son côté, la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) a publié un document intitulé *Ne mordez pas à l'hameçon! Conseils aux aînés pour repérer les fraudeurs*. Ce guide est disponible au bureau et dans le site Internet de la Commission (voir RÉFÉRENCES).

Vol d'identité

En 2002, 24 000 Canadiens ont été victimes d'usurpation d'identité, un fléau en nette progression qui a débouché sur des pertes de quelque 2,5 milliards de dollars, selon le Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale. Grâce à des stratagèmes de plus en plus étoffés et des moyens de plus en plus sophistiqués, les voleurs vident les comptes d'une personne et en ouvrent d'autres sous son nom.

Il faut savoir que dans le cas d'une carte de crédit, le risque est limité généralement à 50 \$. Avec une carte de débit cependant, c'est tout le contraire, la victime devant démontrer qu'elle n'est pas responsable des dommages subis, une démarche qui s'avère parfois difficile, compte tenu de l'attitude de certaines institutions financières.

Trucs pour réduire les risques de fraude

Vie quotidienne

1. Signer immédiatement les cartes et les documents reçus.
2. Vérifier les relevés de comptes et signaler sans délai toute anomalie.
3. S'assurer que son NIP n'est pas facilement décodable (ex. 12345, 22222, adresse, téléphone, date de naissance, etc.).
4. Sélectionner un numéro d'identification personnelle (NIP) le plus long possible et le changer régulièrement.
5. N'écrire nulle part son NIP ni le conserver dans un portefeuille ou un agenda.
6. Ranger ses documents personnels (passeport, relevés de compte, certificat de naissance, etc.) dans un lieu difficile à trouver, de préférence sous clé. Advenant un vol à domicile, informer sans tarder la police de la disparition de tout document personnel.
7. Ne communiquer aucun document personnel par téléphone, à moins d'avoir établi soi-même la communication ou d'être certain de l'identité de la personne au bout de la ligne.
8. Déchiqueter tous les documents personnels avant de les jeter à la poubelle. Ne jamais les déposer dans un bac de recyclage.

Portefeuille, sac à main

1. N'apporter avec soi que les cartes utilisées quotidiennement.
2. Laisser à la maison la carte d'assurance sociale, le certificat de naissance, etc.
3. Ne jamais laisser son portefeuille sans surveillance, et ce, quel que soit l'endroit où l'on se trouve (travail, voiture, hôtel, restaurant, etc.). Il faut d'ailleurs noter qu'il se vole plus de cartes de crédit dans les lieux de travail que partout ailleurs.
4. En cas de perte ou de vol, avertir immédiatement la police, les institutions financières et les compagnies émettrices de cartes. Continuer les démarches même si le portefeuille ou le sac à main est retrouvé.

Cartes de crédit et de débit

1. Toujours s'assurer que la carte de crédit remise après une transaction est bien la bonne. La substitution de carte est d'autant plus aisée lorsque son propriétaire la perd de vue pendant un certain temps (par exemple au restaurant).
2. Ne jamais faire de transaction dans un guichet automatique qui semble anormal. Quitter les lieux et appeler la police.
3. Toujours composer son NIP à l'abri des regards.
4. Toujours reprendre ses relevés de transaction.
5. Détruire toute carte dont on ne se sert plus.

Courrier

1. Ne pas utiliser une boîte aux lettres extérieure dans laquelle le courrier peut être facilement volé.
2. Une boîte postale communautaire doit être vidée quotidiennement. S'assurer qu'elle n'a pas été forcée, car il arrive que les voleurs ne prennent qu'une enveloppe pour ne pas susciter la méfiance.
3. Garder en mémoire la date habituelle de réception de ses comptes. Dès qu'il y a un retard, s'informer auprès des expéditeurs concernés.
4. Aller chercher soi-même les documents les plus importants (carnet de chèques, permis de conduire, passeport, etc.).
5. Informer sans tarder les personnes et compagnies concernées de tout changement d'adresse et s'assurer de toujours bien faire suivre le courrier.

Transactions téléphoniques ou dans Internet

1. Ne jamais effectuer de transactions bancaires à l'aide d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone sans fil, car les données (incluant le code d'accès) peuvent être interceptées.
2. Installer un logiciel antivirus et coupe-feu dans son ordinateur.
3. Éviter les sites Internet qui exigent des renseignements personnels et financiers avant de divulguer des offres de produits et services.
4. Ne jamais laisser sans surveillance son ordinateur portable, son agenda électronique, son organisateur (PalmPilot) ou son assistant personnel (iPAQ), car ils contiennent autant de renseignements qu'un portefeuille.

En voyage

1. Avoir toujours sous la main une liste des numéros de téléphone des compagnies à alerter en cas de vol.
2. Utiliser une carte de crédit « secondaire » pour effectuer ses réservations d'hôtels et de voitures.
3. Effectuer le moins possible de transactions bancaires à l'aide d'un ordinateur branché dans une connexion Internet (par exemple dans la chambre d'hôtel).

Voir aussi :
Protection du
consommateur

Information financière

L'information, c'est capital !

Bien se renseigner est une condition *sine qua non* de conserver le contrôle de ses finances personnelles. Heureusement, les sources de renseignements rigoureux, pertinents et utiles abondent. En voici quelques-unes :

Industrie Canada (voir RÉFÉRENCES)

Lancé en 1996 par Industrie Canada, le site canadien des entreprises et des consommateurs (Strategis) contient une foule de renseignements précieux sur la consommation, notamment des applications interactives, des outils d'analyse comparative personnalisés, des calculateurs de coûts en ligne (cartes de crédit, frais bancaires), etc.

Association des banquiers canadiens

(voir RÉFÉRENCES)

L'ABC offre gratuitement une série de publications traitant de divers sujets d'ordre financier. Il est possible de visualiser en direct ces documents ou de les télécharger. Voici quelques-uns des titres disponibles :

- Comprendre l'économie
- Guide des services financiers canadiens
- L'épargne-études
- Planifier sa retraite
- Protéger son argent
- Questions d'intérêt
- Savoir gérer son argent
- Savoir placer son argent
- Tirer parti de vos frais de service
- Une hypothèque à votre mesure

Régie des rentes du Québec

(voir RÉFÉRENCES)

Le site Internet de la Régie foisonne de renseignements pertinents et utiles, entre autres des réponses claires à des questions comme : Quel est le montant mensuel maximum versé aux retraités de 65 ans? Les rentes de la RRQ sont-elles indexées? Qu'advient-il lors du décès d'un des conjoints? Etc.

Développement des ressources

humaines Canada (voir RÉFÉRENCES)

Ce site fournit de l'information sur le Régime de pension du Canada (RPC) et sa méthode d'indexation, la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Note

Le 12 décembre 2003, le premier ministre du Canada a rendu publique une nouvelle structure du cabinet fédéral au sein de laquelle le ministère du Développement des ressources humaines a été scindé en deux entités distinctes, à savoir le ministère du Développement social et le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC).

Pendant la période de transition en cours, il sera possible d'accéder à tous les programmes et services de la même manière qu'avant : par téléphone, par le site Internet et en communiquant avec l'un des bureaux de DRHC.

GlobeTrotter.net (voir RÉFÉRENCES)

WebFin.com (voir RÉFÉRENCES)

Yahoo!Finance (voir RÉFÉRENCES)

Ces sites contiennent une foule de renseignements fort utiles.

M

Voir aussi :
Enfant – Patrimoine familial –
Planification financière – REER –
Sécurité financière (assurances)

Maison

Une dépense de consommation, pas un investissement

Afin de remédier aux soubresauts des marchés boursiers et des fluctuations de la valeur de leur REER, plusieurs personnes songent à trouver refuge dans l'immobilier résidentiel, surtout lorsque celui-ci connaît une période de boom.

Contrairement à une croyance largement répandue, acheter une résidence et y injecter de l'argent pour en augmenter la valeur ne constituent pas un investissement. Trop de gens comparent le prix payé à l'achat avec le prix reçu lors de la vente, sans prendre en considération la multitude de frais et de dépenses engagés entre ces deux moments : hypothèque, assurances, taxes, dépenses d'aménagement, de décoration et d'ameublement, entretien, réparations, rénovations, etc.

En pratique, une maison est un bien de consommation qui, règle générale, génère des coûts, pas des profits. Même en se serrant considérablement la ceinture et en contrôlant rigoureusement leurs dépenses, très peu de propriétaires parviennent à réaliser une plus-value réelle sur la vente de leur résidence. Pourquoi? Parce que le montant récupéré n'est jamais assez important pour compenser toutes les sorties de fonds entre l'achat et la vente.

À partir du moment où le gain en plus-value d'une maison couvre à peine l'augmentation de l'inflation, le taux de rendement d'un tel actif est toujours négatif. Faut-il dès lors éviter d'en acheter une? Non. Il faut plutôt éviter de tomber dans le piège de cette illusion, malheureusement courante, qui consiste à considérer l'acquisition d'une maison comme un investissement.

Bien entendu, ces remarques ne s'appliquent pas aux opérations d'achat et de vente très rapide que pratiquent un petit nombre de spéculateurs.

Il est donc sage de toujours se rappeler que devenir propriétaire d'une maison est un choix de vie plutôt qu'un choix financier.

Acheter une maison ou cotiser à son REER ?

Cette question suscite des réponses aussi diverses que les conseillers consultés ou les situations particulières des propriétaires concernés. Pour y répondre, il faut effectuer une analyse rigoureuse, notamment en regard des possibilités existantes quant au report des droits inutilisés de cotisation au REER.

On peut cependant affirmer que si le taux d'imposition des propriétaires est relativement élevé, il est préférable de cotiser au REER afin de bénéficier des exemptions d'impôt permises. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le taux d'un ou des deux conjoints est de plus ou moins 15 %, le remboursement du prêt hypothécaire est susceptible de s'avérer la solution la plus avantageuse.

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Le régime d'accession à la propriété (RAP) permet de retirer de l'argent d'un REER (jusqu'à 20 000 \$ pour un individu et 40 000 \$ pour un couple), sans payer d'impôt, pour financer l'achat ou la construction d'une résidence principale. La somme retirée doit être réinvestie dans le REER dans un délai de 15 ans. En pratique, le RAP permet d'emprunter des fonds dans son propre REER, et ce, pour une période de 15 ans, sans intérêt.

Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier du RAP, la personne concernée et son conjoint ne doivent pas avoir été propriétaires d'une résidence principale au cours de l'année du retrait du REER ni pendant les quatre (4) années civiles antérieures.

Si les conjoints ont déjà bénéficié du RAP, ils peuvent s'en prévaloir de nouveau, à la condition d'avoir totalement remboursé le retrait précédent au 1^{er} janvier et de respecter le délai susmentionné.

Pas de REER ? Pas de problème !

Règle générale, il est possible de bénéficier du RAP même en l'absence de REER. Il suffit d'emprunter le montant correspondant à la cotisation maximale permise et de le déposer dans un REER pour une période minimale de 90 jours. Cette somme pourra être retirée du REER sans payer d'impôt, mais devra être réinvestie dans le REER au cours des 15 années subséquentes.

Une exception cependant : cette méthode d'emprunt pour bénéficier du RAP n'est pas accessible aux personnes ayant contracté un prêt hypothécaire assuré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou par GE Capital Assurance Hypothèque Canada, ces deux entités exigeant de l'emprunteur une mise de fonds initiale (5 % de la valeur de la propriété) à même son avoir propre.

Quelques mythes à dégonfler!

Une maison payée réduit les coûts

L'argent n'est jamais gratuit. L'emprunter oblige à payer des intérêts. Utiliser le sien propre oblige à renoncer à un rendement auquel s'ajoutent d'autres coûts (taxes, assurances, etc.). S'il est indéniable que le remboursement complet d'un prêt hypothécaire diminue ce poste de dépenses, il faut tout de même considérer les coûts qui demeurent.

Acheter une maison force à épargner

Il faut éviter de confondre épargne et logement. Oui, l'achat d'une maison est une forme d'épargne forcée, mais au même titre que l'achat à crédit de tout bien durable. En pratique, cette façon d'épargner s'avère très onéreuse, car beaucoup de gens surconsommant sur le plan du logement. En effet, ils assument, pendant des années, des coûts de logement supérieurs à ceux que représenterait une autre forme de logement.

L'achat d'une maison comme épargne forcée ne devrait être privilégiée que dans le cas où cette acquisition est le seul et unique moyen d'épargner. Il ne faut cependant jamais perdre de vue que c'est avec des produits d'épargne, et non pas avec des biens de consommation, que l'on parvient à mettre de l'argent de côté.

Contrairement à un propriétaire, un locataire ne récupère rien

À l'évidence, un locataire ne peut pas récupérer le prix d'une chose qu'il n'a pas achetée! Le propriétaire, lui, doit payer l'acquisition de la propriété et assumer les coûts inhérents à cette dernière. Lorsqu'il la revend, il recouvre un montant souvent supérieur au prix d'achat, mais il ne récupère pas pour autant les coûts qu'il a assumés. En fait, il les réduit, mais sans jamais les récupérer complètement.



Consommation d'énergie

En portant attention à sa consommation d'énergie, il est possible de réduire non seulement les gaz à effet de serre mais également des dépenses qui sont souvent plus élevées qu'on ne le croit.

Une maison moyenne (185 m² ou 2 000 pi²) nécessite des coûts d'énergie que les experts répartissent de la façon suivante :

Chauffage	64 %
Appareils électroménagers	19 %
Eau chaude	15 %
Éclairage	2 %

Il existe une foule de petits trucs qui permettent de générer des économies appréciables sur ses factures de chauffage et de climatisation (10 % à 30 %) et d'eau chaude (jusqu'à 15 %), tout en réduisant considérablement sa consommation d'eau (jusqu'à 12 %) et d'électricité (de 30 % à 50 %).

À cet égard, l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec ([voir RÉFÉRENCES](#)) met à la disposition des consommateurs une documentation complète, incluant un questionnaire permettant de comparer les coûts d'énergie, ainsi qu'un service d'inspection énergétique (frais à payer) des divers types d'habitation.

De plus, le sous-site Office de l'efficacité énergétique du Canada ([voir RÉFÉRENCES](#)) du site Internet de Ressources naturelles Canada constitue aussi une source de renseignements sur la façon d'améliorer l'efficacité énergétique d'une résidence, de réduire sa facture d'électricité et d'obtenir une subvention pour économiser davantage d'argent. Quant à la sous-section consacrée au programme ÉnerGuide pour les maisons, à laquelle on accède en cliquant sur « Liste des sujets », elle regroupe aussi plusieurs publications Écoénergie.

Pour de plus amples renseignements

La Chambre des notaires du Québec a publié trois (3) dépliants - *L'achat et la vente d'une propriété / L'avant-contrat : l'achat d'une maison / La copropriété* - disponibles auprès des notaires ou de la Chambre ainsi que dans le site Internet de cette dernière ([voir RÉFÉRENCES](#)).

Dans la section « La loi et vos droits » du site Internet d'Éducaloi ([voir RÉFÉRENCES](#)), la rubrique « Achat, vente et rénovation d'une maison » contient des renseignements pertinents.



Mise à part de l'argent

Cette stratégie financière vise à optimiser la situation fiscale personnelle d'un travailleur autonome non incorporé. Elle consiste à éliminer le plus rapidement possible toutes les dettes dont les intérêts ne sont pas déductibles et à les remplacer par des dettes dont les intérêts le sont totalement.

Dans un premier temps, on ouvre deux (2) comptes bancaires : le premier pour recevoir tous les revenus de travail, et le second, assorti d'une marge de crédit, pour payer les dépenses d'exploitation (c'est-à-dire celles inhérentes au travail), les intérêts de cette marge étant déductibles du revenu imposable.

Les revenus de travail sont consacrés à des paiements comme le remboursement de l'hypothèque sur la résidence (dont les intérêts ne sont pas déductibles) ou des soldes des cartes de crédit, les acomptes provisionnels, les primes d'assurance, l'utilisation des droits de cotisation au REER inutilisés, etc.

Pour maximiser l'efficacité de cette stratégie, il est préférable de l'élaborer avec l'aide d'un conseiller fiscal.

La première de nos deux brochures sur les finances personnelles contient une foule de références utiles avec lesquelles vous voudrez peut-être prendre contact. Pour vous faciliter la tâche, cliquez directement sur les adresses électroniques encadrées et vous accéderez instantanément au site Internet de la ressource concernée.

Références

Agence de l'efficacité énergétique du Québec

5700, 4^e avenue Ouest, local B405
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Téléphone : (418) 627-6379
Sans frais : 1 877 727-6655
Site Internet : www.aee.gouv.qc.ca

Agence des douanes et du revenu du Canada

Allocations familiales

Téléphone sans frais : 1 800 959-3376

Dons

Téléphone sans frais : 1 800 959-7383

Site Internet : www.ccra.adrc.gc.ca

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

1001, boulevard de Maisonneuve Ouest,
Bureau 630
Montréal (Québec) H3A 3C8

Téléphone : (514) 845-9004
Site Internet : <http://www.clhia.ca/fr/f3.htm>

Association des banquiers canadiens

Bureau régional de Montréal

Tour Scotia
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H3A 3M5

Téléphone : (514) 840-8747
Site Internet : www.cba.ca

Bourse de Toronto

Site Internet : www.tsx.com

Bureau des services financiers du Québec

Montréal

2020, rue University, bureau 1919
Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : (514) 849-4844
Sans frais : 1 877 849-4844

Québec

140, rue Grande-Allée Est, bureau 300
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : (418) 525-6273
Sans frais : 1 877 525-6273

Site Internet : www.bsf-qc.com

Bureau du Surintendant des faillites du Canada

Montréal

5, Place Ville-Marie, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 2G2

Téléphone : (514) 283-6192

Québec

1141, route de l'Église, 4^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 3W5

Téléphone : (418) 648-4280

Sherbrooke

2665, rue King Ouest, bureau 600
Sherbrooke (Québec) J1L 1C1

Téléphone : (819) 564-5742

Site Internet :
www.strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inbsf-osb.nsf/vwGeneratedInterF/Home

La première de nos deux brochures sur les finances personnelles contient une foule de références utiles avec lesquelles vous voudrez peut-être prendre contact. Pour vous faciliter la tâche, cliquez directement sur les adresses électroniques encadrées et vous accéderez instantanément au site Internet de la ressource concernée.

Centre RECOL

Téléphone sans frais : 1 888 495-8501
Site Internet : www.recol.ca

Chambre des notaires du Québec

Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 700
C. P. 162
Montréal (Québec) H4Z 1L8

Téléphone: (514) 879-1793
Sans frais : 1 800 NOTAIRE (668-2473)
Site Internet : www.cdnq.org

Commission des valeurs mobilières du Québec

Tour de la Bourse
800, Place Victoria, 22^e étage
C. P. 246
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : (514) 940-2150
Sans frais : 1 800 361-5072
Site Internet : www.cvmq.com

Communication-Québec

Téléphone sans frais : 1 800 363-1363.

Développement des ressources humaines Canada

Bureau régional du Québec
Complexe Guy-Favreau, tour Ouest
200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Site Internet : www.hrhc-drhc.gc.ca

Éducaloi

Site Internet : www.educaloi.qc.ca

Equifax Canada inc.

C. P. 190, succ. Jean-Talon
Montréal (Québec) H1S 2Z2

Téléphone sans frais : 1 800 865-3908
Site Internet : www.equifax.ca

Gendarmerie royale du Canada

Site Internet : www.rcmp-grc.gc.ca

Globetrotter.net

Site Internet : www.globetrotter.net

Industrie Canada

Site Internet : www.strategis.gc.ca

Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (Fonds FMOQ)

Montréal
1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest,
Montréal (Québec) H3G 1R8

Téléphone : (514) 868-2081
Sans frais : 1 888 542-8597
Télécopieur : (514) 868-2088

Québec
Place Iberville IV
740-2954, boulevard Laurier
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2

Téléphone : (418) 657-5777
Sans frais : 1 877 323-5777
Télécopieur : (418) 657-7418

Site Internet : www.fondsfoq.com

Ministère de la Justice (Québec)

Site Internet : www.justice.gouv.qc.ca

La première de nos deux brochures sur les finances personnelles contient une foule de références utiles avec lesquelles vous voudrez peut-être prendre contact. Pour vous faciliter la tâche, cliquez directement sur les adresses électroniques encadrées et vous accéderez instantanément au site Internet de la ressource concernée.

Références (suite)

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (Québec)

Site Internet : www.mrci.gouv.qc.ca.

Office de l'efficacité énergétique du Canada

Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 18^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Site Internet : www.rncan.gc.ca

Ordre des administrateurs agréés du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 640
Montréal (Québec) H3A 2M7

Téléphone : (514) 499-0880
Sans frais : 1-800-465-0880
Site Internet : www.adma.qc.ca

Ordre des comptables agréés du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, 18^e étage
Montréal (Québec) H3A 2S3

Téléphone : (514) 288-3256
Sans frais : 1 800 363-4688
Site Internet : www.oqaq.qc.ca

Ordre des comptables généraux licenciés du Québec

445, boulevard Saint-Laurent, bureau 450
Montréal (Québec) H2Y 2Y7

Téléphone : (514) 861-1823
Sans frais : 1 800 463-0163
Site Internet : www.cga-quebec.org

PhoneBuster

Téléphone sans frais : 1 888 495-8501

Régie des rentes du Québec

Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

Téléphone : (514) 873-2433 [région de Montréal]
Téléphone : (418) 643-5185 [région de Québec]
Sans frais : 1 800 463-5185
Site Internet : www.rrq.gouv.qc.ca

Revenu Québec

3800, rue de Marly, secteur 1-1-1
Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5

Téléphone sans frais : 1 800 488-2323
Site Internet : www.revenu.gouv.qc.ca

Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)

Site Internet : www.sedar.com

TransUnion (le Groupe ÉCHO)

1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec) H3M 3E2

Téléphone : (514)335-0374
Sans frais : 1 877 713-3393
Site Internet : www.tuc.ca

WebFin.com

Site Internet : www.webfin.com

Yahoo!Finance

Site Internet : <http://finance.yahoo.com>

Liste des sigles et abréviations

ABC	Association des banquiers canadiens
ACCAP	Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
Adm. A.	Administrateur agréé
ADRC	Agence des douanes et du revenu du Canada
AOQ	Association des Optométristes du Québec
BSF	Bureau des services financiers
BSFC	Bureau du Surintendant des faillites du Canada
CAA	Canadian Automobile Association
CANSIM	Canadian Socio-economic Information Management System
C. Fin. A	Conseiller financier agréé
CGA	Comptable général licencié
CNCEC	Centre national des crimes économiques du Canada
CPG	Certificat de placement garanti
CRI	Compte de retraite immobilisé
CVMQ	Commission des valeurs mobilières du Québec
DRHC	Développement des ressources humaines Canada
FERR	Fonds enregistré de revenu de retraite
FICO	Fair Isaac Corporation
FMOQ	Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IQPF	Institut québécois de planification financière
IQRC	Institut québécois de recherche sur la culture
JVM	Juste valeur marchande
MRCI	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
NIP	Numéro d'identification personnel
OPC	Office de la protection du consommateur
P.F.A.	Planificateur financier agréé
P.F.C.	Planificateur financier certifié
PUL	Presses de l'Université Laval
RAP	Régime d'accession à la propriété
RECOL	Reporting Economic Crime On-Line
REEE	Régime enregistré d'épargne-études
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
RPA	Régime de pension agréé
RPC	Régime de pension du Canada
RPDB	Régime de participation différée aux bénéfices
RHDC	Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada
PSV	Pension de sécurité de la vieillesse
RRQ	Régie des rentes du Québec
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SEDAR	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
TPS	Taxe sur les produits et services
TVQ	Taxe de vente du Québec

**Montréal**

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec)
H3G 1R8

Téléphone : (514) 868-2081
Sans frais : 1 888 542-8597
Télécopieur : (514) 868-2088

Québec

Place Iberville IV
740-2954, boulevard Laurier
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2

Téléphone : (418) 657-5777
Sans frais : 1 877 323-5777
Télécopieur : (418) 657-7418

Site Internet : www.fondsfmoq.com • Courriel : info@fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées : (514) 868-2087 ou 1 800 641-9929